

## Aliénation d'une parcelle de terrain communal rue Jacques Prévert à M. et Mme LASSELOT Christian

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** M. et Mme LASSELOT Christian sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section LS n° 267, sise 49 rue Jacques Prévert.

La parcelle communale, cadastrée section LS n° 457, est limitrophe de la propriété de M. et Mme LASSELOT. D'une contenance de 18 a 44 ca, cette surface comprend une aire de jeux, un terrain de pétanque ainsi qu'une zone engazonnée inutilisée d'environ 230 m<sup>2</sup>.

Dans le but d'obtenir une aisance autour de leur maison, M. et Mme LASSELOT ont sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir cette surface engazonnée.

Compte-tenu que cette portion de terrain ne représente aucun intérêt pour les missions que mènent les services municipaux, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de M. et Mme LASSELOT.

En conséquence, la Ville de Besançon leur cèderait, après consultation du Service des Domaines, environ 230 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section LS n° 457 au prix de 22 €/m<sup>2</sup>.

Toutefois cette aliénation est assortie de deux conditions. La première concerne le fait que la partie de la parcelle cadastrée LS n° 457, qui restera communale, ne pourra en cas aucun servir d'accès à la propriété de M. et Mme LASSELOT. La deuxième se traduit par l'obligation de planter une haie en bordure des nouvelles limites de propriété conformément au règlement de la ZAC Saint-Laurent.

Les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme LASSELOT.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° RUE - 25056.

La recette correspondante sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		5 060,00	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.501.20200	5 060,00		RUE-25056
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2111.501.20200		5 060,00	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions sus-énoncées.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.*